

CONSEIL AUX ENTREPRISES



Bureau & Terrain



Evaluer l'adéquation des sites d'exploitation pour certains projets d'installation

*Je voudrais m'installer dans une autre production que
celle de l'exploitation reprise : le site le permet-il ?*

QUI EST CONCERNÉ ?

Les porteurs de projets d'installation en agriculture lorsque la production envisagée n'est pas présente sur l'exploitation reprise (exemple : arrêt du lait pour passer à un atelier ovins, caprins, création d'activité de type maraîchage, arboriculture ou viticulture,...). Il est indispensable pour bénéficier de cette offre d'être inscrit au Point Accueil Installation, de connaître le site d'exploitation prévu par le projet, et d'avoir rempli les conditions pour être inscrit au Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés.

POUR QUELS OBJECTIFS ?

- Evaluer la capacité du site à accueillir la nouvelle production, en tenant compte des contraintes techniques et réglementaires de celle-ci et de l'efficacité du temps de travail
- Cibler les risques et les priorités de démarche ou d'investissement
- Evaluer les possibilités d'aménagement en amont des études économiques

AVEC QUELS RÉSULTATS ?

- Eviter les erreurs de choix de sites inadaptés au projet
- Anticiper le coût et les démarches des transformations nécessaires

NOS ATOUTS

- Visite sur le site et analyse conduite par des experts...
- ... En amont de l'installation

NOS MÉTHODES DE TRAVAIL

- Le CEPPP, après concertation avec le Point Accueil Installation, envoie un courrier d'offre au porteur de projet pour une visite d'un, voire deux, conseillers spécialisés dans la production principale du projet
- Sauf refus de visite, le conseiller spécialisé prend rendez-vous avec le porteur de projet pour une visite du site d'exploitation prévu
- Le compte rendu de visite envoyé ensuite au porteur de projet cible les points forts et les points faibles du site d'exploitation par rapport au projet, et liste les priorités de démarches ou d'investissements à envisager et les contacts techniques utiles

LES INTERVENANTS :

Cette prestation est entièrement prise en charge par le Conseil Général de la Loire et la Chambre d'Agriculture

LIVRABLES

Le compte rendu de visite envoyé ensuite au porteur de projet cible les points forts et les points faibles du site d'exploitation par rapport au projet, et liste les priorités de démarches ou d'investissements à envisager et les contacts techniques utiles.

NOS RÉFÉRENCES

- 15 à 20 visites réalisées chaque année, par un ou deux conseillers spécialisés

CONTACT : LE CONSEILLER D'ENTREPRISE :
04 77 92 12 12

Les + de la Chambre d'Agriculture de la Loire

- **Nos valeurs :** le sens du long terme, la compétence, la proximité, l'indépendance et la qualité
- **Certifiée depuis 2012** pour ses activités de conseil et de formation



3 Implantations proches de vous :
Saint-Priest-en-Jarez / Perreux / Feurs

Accueil téléphonique unique : 04 77 92 12 12

E-mail : cda42@loire.chambagri.fr www.terresdeloire.fr

La Chambre d'Agriculture de la Loire est certifiée par l'organisme certificateur AFNOR certification, selon un référentiel validé et reconnu au niveau national. Elle est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre d'un agrément multi-sites porté par l'APCA.

